

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013_B082-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

2013_B082

OBJET : Systèmes d'information et administration électronique - Adoption de la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation d'une orthophotographie aérienne des territoires EPCI des Bouches du Rhône, le contrôle de la qualité des données produites, la demande de subvention FEDER

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(s) avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Monique SLISSA donne lecture du rapport ci-joint.

JC

BUREAU DU 7 MARS 2013

Rapporteur : Monique SLISSA

Thématique : Ressources / Systèmes d'information et administration électronique

Objet : Adoption de la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation d'une orthophotographie aérienne des territoires des EPCI des Bouches-du-Rhône, le contrôle de la qualité des données produites, la demande de subvention FEDER.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

En 2009, La Région, le Département et sept EPCI du Département des Bouches-du-Rhône, dont la CPA, s'étaient associés pour réaliser une orthophotographie dont les caractéristiques avaient pour objectif de couvrir les besoins des acteurs et de mutualiser les différentes actions des participants.

Cette démarche a parfaitement rempli sa fonction et a permis au final à chacun des partenaires de disposer d'une photographie aérienne de grande précision constituant un référentiel géographique actualisé et partagé. D'un coût fortement réduit grâce à la mutualisation, cette donnée s'est avérée d'un grand apport pour l'appréhension du territoire, de ses spécificités et de ses enjeux.

Cette orthophotographie est aujourd'hui largement utilisée par les collectivités et leurs partenaires mais il est cependant nécessaire de relancer un projet d'acquisition afin de disposer d'une donnée actualisée permettant de répondre aux besoins quotidiens de chacun.

Il vous est donc proposé de renouveler cette opération en participant au groupement de commandes à constituer en vue de cette acquisition, en confier la coordination au Département des Bouches-du-Rhône, porteur légitime du projet à la fois parce que le périmètre envisagé s'étend aux limites départementales, mais aussi pour assurer la coordination entre intercommunalités, ayants droit du Département depuis le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006.

En plus des neuf membres initiaux, deux communautés de communes du Département rejoignent le groupement de commandes afin de renforcer la dynamique en œuvre. En outre, La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, comme le Département des Bouches-du-Rhône, ont décidé de participer à cette acquisition dans un esprit de mutualisation

Exposé des motifs :

La CPA, l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des Bouches du Rhône, le Département et la Région ont constitué en 2008 un groupement de commande pour la réalisation d'une orthophotographie aérienne répondant aux besoins d'une bonne connaissance de leur territoire et permettant de disposer de référentiels précis et à jour, pour une meilleure mise en œuvre de leurs politiques en matière de :

- Aménagement : cadastre, documents d'urbanisme, occupation du sol, Schéma de Cohérence Territorial (SCOT),
- Infrastructures et bâtiments : étude d'implantation, étude de faisabilité, Avant Projet Sommaire (APV),...
- Environnement : collectes, forêts, étude d'impact, paysagère, ...
- Voiries et Réseaux : planification de la distribution, télécommunications...
- Communication : études d'implantation, concertation, enquête, maquette 3D.
- Risques : études et interventions, plans de prévention ...
- Transports : plan de déplacements urbains (PDU), transports en commun, scolaires et interurbains

Pour aider à atteindre ces objectifs, les Systèmes d'Information Géographique de ces collectivités ont eu besoin, entre autres, d'une orthophotographie fiable et précise.

Cette dernière constitue une source d'information indispensable pour l'identification d'objets, la mesure planimétrique et la création, la mise à jour et le contrôle de données géographiques.

Cette orthophotographie livrée en 2010 a permis :

- la réalisation de l'étude de l'occupation des sols à l'échelle de la parcelle
- la mise à jour de donnée par une visualisation au 1/250ème
- la construction d'un socle 3D servant
 - à projeter l'extension de la ZA de Pertuis
 - à vérifier les études d'hydrogéomorphologique des communes

Elle est accessible au travers du PORTAIL SIG sécurisé de la CPA : <http://sigcpa.agglo-paysdaix.fr/> et consultable par l'ensemble des services et des communes de la CPA.

Cette orthophotographie est aujourd'hui largement utilisée par les collectivités et leurs partenaires. Il est toutefois nécessaire de relancer un projet d'acquisition afin de disposer d'une donnée actualisée permettant de répondre aux besoins quotidiens de chacun, et à de nouveaux défis :

- Connaître de manière beaucoup plus fine le territoire, et disposer d'un produit répondant précisément aux nouveaux besoins des collectivités notamment par une résolution plus importante.
- Etre en capacité de produire des maquettes en 3 dimensions (3d) permettant :
 - de proposer pour les projets d'aménagement lors de réunion de concertation une vue en 3D, sous différents angles du territoire (ex : « covisibilité ») .
 - de mesurer l'impact des nuisances sonores sur le territoire
 - de simuler des inondations en fonction de scénario de crue
- Mettre à jour la base de données de l'occupation des sols à la parcelle.
- Disposer d'un référentiel commun à la hauteur des enjeux qu'impose la réforme de déclaration de projet de travaux et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DT-DICT), avec comme enjeu l'amélioration continue des données cartographiques des réseaux par les exploitants.
- Répondre à un des grands principes de développement durable issus des lois Grenelle : l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant l'approbation d'un schéma de cohérence territorial (SCOT).
- Ouvrir cette orthophotographie à l'ensemble des utilisateurs potentiels en la libérant par le biais d'une licence ouverte.
- D'acquérir dans le même temps des produits dérivés comme par exemple les photographies obliques afin « d'habiller » les bâtiments.

Aujourd'hui, eut égard au code des marchés publics, l'acquisition d'une nouvelle orthophotographie nécessite une mise en concurrence des prestataires susceptibles de la fournir.

Aussi, pour répondre à ces obligations de mise en concurrence et pour réaliser une économie d'échelle en diminuant les coûts, il est proposé d'acquérir une

orthophotographie sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône ainsi que les communes de PERTUIS et de SAINT ZACHARIE.

Un groupement de commande est créé pour la passation d'un marché.

Ce groupement est constitué des collectivités suivantes :

- Département des Bouches-du-Rhône,
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- Syndicat Mixte de Gestion du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance,
- Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence,
- Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette.
- Communauté de Commune Rhône Alpilles Durance
- Communauté de Commune de la Vallée des Beaux et des Alpilles
- Communauté d'Agglomération de Martigues

Le coordonnateur est le Département des Bouches-du-Rhône

Le Département des Bouches-du-Rhône assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'exécution du marché de l'orthophotographie et à ce titre est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations d'attribution des marchés nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Pour ce faire, une convention (ci-jointe) est établie pour préciser les conditions de réalisation des prestations et les engagements des partenaires signataires en vue de l'acquisition mutualisée.

LE MARCHE

Lot n° 1 :

- Réalisation d'une orthophotographie classique sur le département des Bouches du Rhône
- Réalisation d'une orthophotographie urbaine sur le territoire des collectivités suivantes :
 - Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
 - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
 - Syndicat Mixte de Gestion du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
 - Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance,

Lot n° 2 : prestations de contrôle de la qualité et de la précision des données du lot n°1

LA REPARTITION DU COUT GLOBAL DU MARCHE

Le coût global maximal de cette acquisition est estimé à 560.000 Euros HT

- Lot 1 : 510.000 Euros
- Lot 2 : 50.000 Euros

Répartition du lot n°1 : 510.000 € HT maxi

1) Orthophotographie classique (montant estimé à 300.000 € HT)

- Participations du Département et de la Région

La participation du Département des Bouches-du-Rhône sera de 24% de l'estimation de l'orthophotographie classique, soit un montant maximum de 72.000 Euros HT.

La participation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera de 12% de l'estimation de l'orthophotographie classique, soit un montant maximum de 36.000 Euros HT.

- Participations des intercommunalités

La participation des autres membres du groupement s'effectuera sur la base d'une clé de répartition. Cette clé est calculée à partir de trois critères pondérés :

Critères	Pondération
Superficie	25%
Population (source : DGF 2011)	25%
Potentiel fiscal global (source : Potentiel fiscal 2011)	50%

La participation des EPCI se répartira donc de la manière suivante :

EPCI du groupement	Clé de répartition entre EPCI
CU Marseille Provence Métropole	36,02%
CA du Pays d'Aix	22,89%
SAN Ouest Provence	9,80%
CA Arles - Crau - Camargue - Montagnette	8,48%
CA Salon - Etang de Berre - Durance	8,20%

CA du Pays de Martigues	5,81%
Syndicat Mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque	4,34%
CC de la Vallée des Baux et des Alpilles	2,31%
CC Rhône Alpilles Durance	2,14%
Total	100%

Le montant restant de l'estimation de l'orthophotographie classique, soit 192.000 €, sera à la charge des intercommunalités selon la clé de répartition calculée à partir de trois critères pondérés (Superficie, Population, Potentiel fiscal global).

▪ Répartition générale du coût de l'orthophotographie classique

Membres du groupement	Clé de répartition des EPCI	Répartition générale	Montant HT maxi
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur		12,00%	36 000 €
Département des Bouches-du-Rhône		24,00%	72 000 €
CU Marseille Provence Métropole	36,02%	23,05%	69 150 €
CA du Pays d'Aix	22,89%	14,65%	43 950 €
SAN Ouest Provence	9,80%	6,27%	18 810 €
CA Arles - Crau - Camargue - Montagnette	8,48%	5,43%	16 290 €
CA Salon - Etang de Berre - Durance	8,20%	5,25%	15 750 €
CA du Pays de Martigues	5,81%	3,72%	11 160 €
Syndicat Mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque	4,34%	2,78%	8 340 €
CC de la Vallée des Baux et des Alpilles	2,31%	1,48%	4 440 €
CC Rhône Alpilles Durance	2,14%	1,37%	4 110 €
Total	100,00%	100,00%	300 000 €

2) Orthophotographie urbaine (montant estimé à 210.000 € HT)

Pour répondre à leurs besoins spécifiques, quatre EPCI, comprenant trois intercommunalités et un syndicat mixte, souhaitent bénéficier d'une orthophotographie urbaine corrigée des défauts liés aux dévers des éléments du sursol sur une fraction de leur territoire. La participation de ces quatre membres du groupement s'effectuera sur la base d'une clé de répartition calculée à partir de trois critères pondérés :

Critères	Pondération
Superficie de la zone urbaine déterminée par chaque participant : <ul style="list-style-type: none">• CU Marseille Provence Métropole : 220 km²• CA du Pays d'Aix : 90 km²• CA Salon - Etang de Berre – Durance : 25 km²• Syndicat Mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque : 12 km²	25%
Population (source : DGF 2011)	25%
Potentiel fiscal global (source : Potentiel fiscal 2011)	50%

La participation des quatre EPCI se répartira donc de la manière suivante :

EPCI et Syndicat Mixte	Clé de répartition des EPCI	Montant HT maxi
CU Marseille Provence Métropole	53,70%	112 770 €
CA du Pays d'Aix	31,30%	65 730 €
CA Salon - Etang de Berre - Durance	10,23%	21 483 €
Syndicat Mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque	4,77%	10 017 €
Total	100%	210 000 €

Répartition du lot n°2 : 50.000 € HT maxi

- Participations du Département et de la Région

La participation du Département des Bouches-du-Rhône sera de 16% de l'estimation du contrôle qualité, pour un montant maximum de 8.000 Euros HT.

La participation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera de 8% de l'estimation du contrôle qualité, pour un montant maximum de 4.000 Euros HT.

▪ Participations des intercommunalités

La participation des EPCI se répartira selon la clé de répartition calculée à partir des trois critères pondérés (Superficie, Population, Potentiel fiscal global) de la manière suivante :

Membres du groupement	Clé de répartition des EPCI	Répartition générale	Montant HT maxi
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur		8,00%	4 000 €
Département des Bouches-du-Rhône		16,00%	8 000 €
CU Marseille Provence Métropole	36,02%	27,37%	13 685 €
CA du Pays d'Aix	22,89%	17,40%	8 700 €
SAN Ouest Provence	9,80%	7,45%	3 725 €
CA Arles - Crau - Camargue - Montagnette	8,48%	6,44%	3 220 €
CA Salon - Etang de Berre - Durance	8,20%	6,23%	3 115 €
CA du Pays de Martigues	5,81%	4,41%	2 205 €
Syndicat Mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque	4,34%	3,31%	1 655 €
CC de la Vallée des Baux et des Alpilles	2,31%	1,77%	885 €
CC Rhône Alpilles Durance	2,14%	1,62%	810 €
Total	100,00%	100,00%	50 000 €

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est donc estimée au maximum à la somme de 118.380 € HT.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commande

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2009_A143 du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2012_A075 du 31 mai 2012 relative à l'ouverture des données publiques de la C.P.A. en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe de l'acquisition mutualisée d'une orthophotographie aérienne des territoires des EPCI des Bouches-du-Rhône,
- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation de cette orthophotographie aérienne, le contrôle de la qualité des données produites, la demande de subvention FEDER,
- **APPROUVER** le montant de la participation de la Communauté du Pays d'Aix estimé au maximum à la somme de 118.380 € HT,
- **DECIDER** que l'orthophotographie aérienne du territoire de la CPA pourra être mise à disposition sous Licence Ouverte (IO),
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à solliciter tout financement nécessaire à la bonne fin de ce projet,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE ET POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS)

Entre

Le maître d'ouvrage :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général, autorisé par délibération du XXXX, n°XXXX,

ET

Les partenaires :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil Régional, autorisé par délibération du XXXX, n°XXXX

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté urbaine, autorisé par délibération du XXXX, XXXX

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Président de la Communauté d'agglomération, autorisé par délibération du XXXX, n°XXXX,

La Communauté d'agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite Agglopolo Provence, représentée par Monsieur Michel TONON, Président de la Communauté d'agglomération, autorisé par délibération du XXXX, n°XXXX,

Le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, représenté par Monsieur René RAIMONDI, Président du Syndicat d'agglomération Nouvelle, autorisé par délibération du XXXX, n°XXXX,

La Communauté d'agglomération du Pays de Martigues, représentée par Monsieur Gaby CHARROUX, Président de la Communauté d'agglomération, autorisé par délibération du XXXX, n°XXXX

La Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, représentée par Monsieur Claude VULPIAN, Président de la Communauté d'agglomération, autorisé par délibération du XXXX, n°XXXX.

Le Syndicat Mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque, représenté par Monsieur Gérard RAMPAL, Président du Syndicat Mixte, autorisé par délibération du XXXX, n°XXX,

La Communauté d'agglomération Rhône-Alpilles-Durance, représentée par Monsieur Max GILLES, Président de la Communauté de communes, autorisé par délibération du XXXX, n°XXXX.

La Communauté de communes de la Vallée des Baux et des Alpilles, représentée par Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la Communauté de communes, autorisé par délibération du XXXX, n°XXXX.

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	5
1.1 Constitution du groupement.....	5
1.2 Subvention FEDER.....	5
1.3 Objet du groupement.....	5
1.4 Organisation du groupement.....	5
1.5 Calendrier de réalisation.....	6
ARTICLE 2 - LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT.....	6
ARTICLE 3 - PERIMETRE DE L'ORTHOPHOTOGRAPHIE.....	6
ARTICLE 4 - CONTENU DU MARCHÉ.....	6
4.1 Caractéristiques de l'orthophotographie.....	7
4.2 Prestations pour le contrôle de la qualité du lot n°1.....	7
ARTICLE 5 – PRINCIPE D'ATTRIBUTION ET D'EXECUTION DU MARCHÉ.....	7
5.1 Coordination du programme.....	7
5.2 Analyse et diffusion des résultats.....	7
ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT.....	7
6.1 Comité technique.....	7
6.2 Membres du comité technique à voix consultative à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).....	8
ARTICLE 7 - COUT DU MARCHÉ.....	8
ARTICLE 8 – FINANCEMENT DU MARCHÉ.....	8
8.1 LOT N°1 :.....	8
8.2 LOT N°2 :.....	10
ARTICLE 9 – PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	11
9.1 Type de marché public.....	11
9.2 Transmission des pièces des marchés aux membres du groupement.....	11
9.3 Modalités de livraison des prestations des marchés.....	11
ARTICLE 10 – PROPRIETE ET UTILISATION DE L'ORTHOPHOTOGRAPHIE.....	12
10.1 La propriété.....	12
10.3 Accès aux données.....	12
ARTICLE 11 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ET PAIEMENT.....	12
ARTICLE 12 – DESIGNATION DU PORTEUR DE PROJET FEDER.....	12
ARTICLE 13 – DROITS ET OBLIGATIONS DU CHEF DE FILE FEDER.....	13
13.1 Rôles du chef de file.....	13
13.2 Obligations du chef de file.....	13
ARTICLE 14 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES FEDER.....	13
ARTICLE 15 – VALIDITE DE LA CONVENTION.....	13
ARTICLE 16 – MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	14
ARTICLE 17 – Adhésion, retrait des membres du groupement.....	14
ARTICLE 18 – LITIGES.....	14
ARTICLE 19 – ENREGISTREMENTS.....	14
ANNEXE : Périmètre de l'orthophotographie.....	17

PREAMBULE

Les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont besoin d'une bonne connaissance du territoire qu'ils gèrent et aménagent. Un des moyens pour accéder à cette connaissance repose sur l'information géographique. Cette information participe à l'aide à la décision des politiques publiques et à leur mise en œuvre.

Les orthophotographies constituent des bases de données géographiques essentielles, on parle même de référentiels géographiques car elles permettent de recueillir et d'actualiser les éléments de connaissance du territoire. Cette source d'information est extrêmement utile pour les décideurs dans la gestion des risques, la connaissance et l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'environnement, les transports, les réseaux ou encore la communication et la concertation. Mais son coût d'acquisition est important et sa production est un travail complexe.

En 2009, La Région, le Département et sept EPCI du département des Bouches-du-Rhône s'étaient associés pour réaliser une orthophotographie dont les caractéristiques avaient pour objectif de couvrir les besoins des acteurs et de mutualiser les différentes actions des participants.

Cette démarche a parfaitement rempli sa fonction et a permis au final à chacun des partenaires de disposer d'une photographie aérienne de grande précision constituant un référentiel géographique actualisé et partagé. D'un coût fortement réduit grâce à la mutualisation, cette donnée s'est avérée d'un grand apport pour l'appréhension du territoire, de ses spécificités et de ses enjeux.

Les objectifs fixés en 2009 ont été pleinement atteints :

- Mettre à jour des référentiels acquis auprès de l'IGN.
- Acquérir des produits répondant précisément aux besoins spécifiques des collectivités.
- Réaliser une économie d'échelle et une diminution des coûts par mutualisation des moyens (financiers, expertises, techniques...).
- Mettre à disposition gracieusement ces données à l'ensemble de la sphère publique régionale (collectivités, associations, services de l'Etat, universités et établissements d'enseignement...) notamment par le biais du Géoportail régional du CRIGE-PACA.
- Disposer d'un référentiel commun et partagé qui constitue une source d'information indispensable pour l'identification d'objets, la mesure planimétrique et la création, la mise à jour et le contrôle de données géographiques.
- Créer une dynamique de réseau et de partage d'expérience autour de l'utilisation de ces données.

Cette orthophotographie est aujourd'hui largement utilisée par les collectivités et leurs partenaires mais il est cependant nécessaire de relancer un projet d'acquisition afin de disposer d'une donnée actualisée et d'un produit orienté métier pour répondre aux besoins quotidiens de chacun et à de nouveaux défis :

- Connaître de manière beaucoup plus fine le territoire, et disposer d'un produit répondant précisément aux nouveaux besoins des collectivités notamment par une résolution plus importante.
- Disposer d'un référentiel commun à la hauteur des enjeux qu'impose la réforme de déclaration de projet de travaux et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DT-DICT), avec comme enjeu l'amélioration continue des données cartographiques des réseaux par les exploitants.
- Répondre à un des grands principes de développement durable issus des lois Grenelle : l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant l'approbation d'un schéma de cohérence territorial (SCOT).
- Acquérir en option des prises de vues obliques.
- Etre en capacité de produire des maquettes en 3 dimensions (3D) permettant :
 - o De proposer pour les projets d'aménagement des vues sous différents angles lors de réunions de concertation,
 - o De mesurer l'impact des nuisances sonores sur le territoire,
 - o De simuler des inondations en fonction de scénario de crue...

Dans le département des Bouches-du-Rhône, un consensus s'est dégagé pour organiser un groupement de commandes en vue de cette acquisition et en confier la coordination au Département des Bouches-du-Rhône, porteur légitime du projet à la fois parce que le périmètre envisagé s'étend aux limites départementales, mais aussi pour assurer la coordination entre intercommunalités ; ayants droit du Département depuis le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006. En plus des neuf membres initiaux, la Communauté d'agglomération Rhône-Alpilles-Durance et la Communauté de communes de la Vallée des Baux et des Alpilles ont rejoint le groupement de commandes afin de renforcer la dynamique mise en œuvre en 2009. En outre, La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, comme le Département des Bouches-du-Rhône, ont décidé de participer à cette acquisition dans un esprit de mutualisation.

La présente convention a pour objectif de définir le contenu de l'orthophotographie, les modalités de participation des partenaires, le suivi de la réalisation ainsi que les conditions de financement du projet. Il s'agit également de préciser la démarche pour l'obtention d'une subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Pour autant, le refus de la demande de subvention FEDER par les services en charge de cette aide européenne ne remettra pas en question la participation des membres et la réalisation de l'orthophotographie.

Les articles 1, et de 15 à 19 sont des articles généraux.

Les articles 2 à 11 abordent le contenu et le fonctionnement du groupement de commandes pour la réalisation de l'orthophotographie.

Les articles 12 à 14 abordent la démarche à suivre pour la demande de subvention FEDER.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est double :

- Il s'agit dans un premier temps de préciser les conditions de réalisation des prestations et les engagements des partenaires signataires en vue de l'acquisition mutualisée d'une orthophotographie.
- Dans un second temps, il s'agit d'organiser une démarche commune pour bénéficier des fonds FEDER lors de la réalisation de cette orthophotographie.

1.1 Constitution du groupement

Les différents membres du groupement décident de constituer, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes, ci-après désigné "le groupement" dont la présente convention précise les modalités de fonctionnement.

Le groupement désignera un coordonnateur appelé "le coordonnateur" qui sera chargé de la procédure de passation du ou des marchés publics, objet des prestations recherchées dans la présente convention. Chaque pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution de ses obligations contractuelles liées aux marchés.

1.2 Subvention FEDER

Les membres du groupement de commandes désigneront également un chef de file pour effectuer, au nom de tous les participants, une demande de subvention FEDER pour la réalisation de ce projet.

1.3 Objet du groupement

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de passation, de signature et de notification des marchés, objet de la convention, par l'intermédiaire du coordonnateur, et d'établir les engagements respectifs des partenaires signataires de la convention en vue de l'acquisition mutualisée d'une orthophotographie sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône.

Les marchés seront communs à l'ensemble des membres du groupement et satisferont leurs besoins propres, tels qu'ils auront été préalablement définis.

1.4 Organisation du groupement

Les membres du groupement sont les suivants :

- Le Département des Bouches-du-Rhône,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ci-après désignée MPM,
- La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, ci-après désignée CPA,
- Le Syndicat d'agglomération Nouvelle Ouest Provence, ci-après désigné SAN Ouest Provence,
- La Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette,
- La Communauté d'agglomération Salon-Étang de Berre-Durance dite Agglopoie Provence,
- La Communauté d'agglomération du Pays de Martigues,

- Le Syndicat Mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque, ci-après désigné le Syndicat Mixte,
- La Communauté d'agglomération Rhône-Alpilles-Durance,
- La Communauté de communes de la Vallée des Baux et des Alpilles.

1.5 Calendrier de réalisation

Le calendrier de réalisation devrait être le suivant :

- Pour la réalisation du projet, les prestations seront effectuées à compter de la notification du marché et dans les deux ans qui suivent.
- Les dépenses seront acquittées d'après l'échéancier du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché et dans le respect des textes en vigueur.

ARTICLE 2 - LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 8 II du Code des Marchés Publics, l'ensemble des membres du groupement désigne unanimement le Département des Bouches-du-Rhône, pouvoir adjudicateur, comme le coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé à :

Hôtel du département
52 avenue de Saint-Just
13256 Marseille cedex 20

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- ➔ d'organiser la préparation des marchés en fonction des besoins définis par chacun des membres du groupement dans le respect des règles du code des marchés publics ;
- ➔ de rédiger le dossier de consultation, de réunir sa commission d'appel d'offres, d'analyser les offres et d'attribuer le marché ;
- ➔ de signer le marché ;
- ➔ de notifier le marché ;
- ➔ de faire réaliser le marché ;
- ➔ de réceptionner les données après avis du comité technique ;
- ➔ de transmettre à chaque membre les documents nécessaires à présenter comme pièces justificatives à l'appui des mandats concernés par le marché, en application des dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007.

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE L'ORTHOPHOTOGRAPHIE

Le périmètre d'acquisition de l'orthophotographie couvre l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône. Au titre de l'appartenance des communes de Pertuis (Vaucluse) à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix et de Saint-Zacharie (Var) au Syndicat Mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque, ces deux communes seront intégrées au périmètre de la prise de vue aérienne (Cf. annexe : Périmètre d'acquisition).

ARTICLE 4 - CONTENU DU MARCHE

Le marché sera composé de deux lots distincts :

- Lot 1 : réalisation d'une orthophotographie
- Lot 2 : prestation de vérification de la qualité du lot n°1

Une orthophotographie est une photographie aérienne verticale corrigée géométriquement pour être superposable aux couches d'information d'un système d'information géographique.

Les besoins des membres sont définis dans les points ci-dessous.

4.1 Caractéristiques de l'orthophotographie

Les caractéristiques techniques de l'orthophotographie des Bouches-du-Rhône devront répondre aux besoins des membres du groupement. La résolution sera inférieure ou égale à 10 cm pour l'orthophotographie pleine résolution et de plus ou moins 50 cm pour l'orthophotographie dégradée. La précision planimétrique devra être inférieure à 30 cm.

La période de prise de vue aérienne devra se situer au cours de l'hiver 2014.

Sur les zones urbaines denses, l'orthophotographie aura un dévers minimum (de l'ordre de 5%) de tous les éléments du sursol (bâtiments, arbres, etc.). Le modèle numérique de terrain (MNT) des zones urbaines denses sera adapté aux spécificités de la nouvelle orthophotographie urbaine.

4.2 Prestations pour le contrôle de la qualité du lot n°1

La qualité des données produites par le prestataire du lot n°1 devra être contrôlée dans le cadre du lot n°2 par un prestataire différent du lot n°1.

ARTICLE 5 – PRINCIPE D'ATTRIBUTION ET D'EXECUTION DU MARCHE

5.1 Coordination du programme

Le Département des Bouches-du-Rhône assurera la coordination de l'exécution du marché de l'orthophotographie et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations d'attribution des marchés nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

5.2 Analyse et diffusion des résultats

L'analyse des résultats sera effectuée sous la conduite du comité technique (Cf. Article 6.1).

La diffusion des résultats sera préparée par le comité technique.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

6.1 Comité technique

Le comité technique est composé des représentants de chaque membre du groupement de commandes, d'experts et d'acteurs reconnus sur le territoire et concernés par le domaine (Centre Régional de l'Information Géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE-PACA), Service départemental Incendie et Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône, etc.).

Le comité technique est chargé d'assurer le pilotage technique de l'opération notamment pour ce qui concerne :

- la préparation et le suivi du marché,

- l'analyse technique des offres,
- la préparation des réunions,
- la présentation des dossiers,
- le suivi du marché.

Le rôle du comité technique sera également de donner un avis sur le service fait.

6.2 Membres du comité technique à voix consultative à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article 23 du code des marchés publics, le président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur peut désigner, avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Le comité technique proposera une personnalité titulaire et son suppléant afin de pouvoir éventuellement participer à la commission d'appel d'offres. Les membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

ARTICLE 7 - COUT DU MARCHÉ

Chaque membre du groupement exécute et paie la part des marchés correspondant à ses besoins. Les membres s'engagent à hauteur de leurs besoins à payer la fourniture de chacune des prestations exécutées pour leur compte.

Le coût global de cette acquisition est estimé à **560.000 Euros HT**

Lot 1 : **510.000 Euros HT**

Lot 2 : **50.000 Euros HT**

ARTICLE 8 – FINANCEMENT DU MARCHÉ

Etant donné le contenu du marché et notamment des spécificités en matière de résolution et de précision pour certaines parties du territoire, les participations financières des membres du groupement de commande seront de deux types :

Parts variables pour le Département et la Région dans la limite d'une estimation initiale de :

- pour le Département des Bouches-du-Rhône, 80 000 Euros HT.
- pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 40 000 Euros HT.

Parts variables pour les autres membres du groupement selon des pourcentages mentionnés ci-après.

8.1 LOT N°1 :

- ➔ Pour le tronc commun (orthophotographie classique) :
 - Part variable pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.
 - Part variable pour les autres membres selon une clé de répartition. (Cf. : 8.1.1.2)
- ➔ Pour les caractéristiques complémentaires sur les zones urbaines denses la prise en charge financière sera effectuée par quatre structures, (CU Marseille-Provence-Métropole, CA du Pays d'Aix, CA Aggloprovenche et par le Syndicat Mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque) selon un pourcentage.

8.1.1 Tronc commun (orthophotographie classique)

8.1.1.1 – Parts variables Département et Région

La participation du Département des Bouches-du-Rhône sera de 24% de l'estimation de l'orthophotographie classique, soit un montant maximum de 72.000 Euros HT.

La participation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera de 12% de l'estimation de l'orthophotographie classique, soit un montant maximum de 36.000 Euros HT.

Le montant restant 192.000 €, sera à la charge des intercommunalités.

8.1.1.2 – Parts variables des intercommunalités

La participation des autres membres du groupement s'effectuera sur la base d'une clé de répartition. Cette clé est calculée à partir de trois critères pondérés :

Critères	Pondération
Superficie	25%
Population (source : DGF 2011)	25%
Potentiel fiscal global (source : Potentiel fiscal 2011)	50%

La participation des EPCI et du Syndicat mixte se répartira de la manière suivante :

EPCI et Syndicat Mixte	%
CU Marseille Provence Métropole	23,05%
CA du Pays d'Aix	14,65%
SAN Ouest Provence	6,27%
CA Arles - Crau - Camargue - Montagnette	5,43%
CA Salon - Etang de Berre - Durance	5,25%
CA du Pays de Martigues	3,72%
SM chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque	2,78%
CC de la Vallée des Baux et des Alpilles	1,48%
CA Rhône Alpilles Durance	1,37%

Ces taux seront appliqués sur le montant de l'orthophotographie classique.

8.1.2 – Caractéristiques complémentaires (orthophotographie urbaine)

Pour répondre à des besoins spécifiques, quatre structures, comprenant trois intercommunalités et un syndicat mixte, s'engagent à financer une orthophotographie urbaine corrigée des défauts liés aux dévers des éléments du sursol sur une fraction de leur territoire. La participation de ces quatre membres du groupement s'effectuera sur la base d'une clé de répartition. Cette clé est calculée à partir de trois critères pondérés :

Critères	Pondération
----------	-------------

Superficie de la zone urbaine déterminée par chaque participant : <ul style="list-style-type: none"> • CU Marseille Provence Métropole : 220 km² • CA du Pays d'Aix : 90 km² • CA Salon - Etang de Berre – Durance : 25 km² • Syndicat Mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque : 12 km² 	25%
Population (source : DGF 2011)	25%
Potentiel fiscal global (source : Potentiel fiscal 2011)	50%

Après calcul, les taux de participation validés par chaque participant sont les suivants :

EPCI et Syndicat Mixte	%
CU Marseille Provence Métropole	53,70%
CA du Pays d'Aix	31,30%
CA Salon - Etang de Berre - Durance	10,23%
Syndicat Mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque	4,77%
Total	100%

Ces taux seront appliqués sur le montant de l'orthophotographie urbaine.

De plus, une option sera demandée afin d'acquérir des vues obliques en corrélation avec l'orthophotographie urbaine sur les périmètres définis par les quatre partenaires. Le coût de cette option sera intégré dans l'enveloppe financière des caractéristiques complémentaires.

8.2 LOT N°2 :

Le montant estimé de la prestation de contrôle de la qualité sera reparti comme suit :

- participation du Département des Bouches-du-Rhône sera de 16% de l'estimation du contrôle qualité, pour un montant maximum de 8.000 Euros HT.
- participation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera de 8% de l'estimation du contrôle qualité, pour un montant maximum de 4.000 Euros HT.
- et variable pour les autres membres.

La participation des EPCI se répartira de la manière suivante à partir du montant de l'estimation :

EPCI et Syndicat Mixte	%
CU Marseille Provence Métropole	27,37%
CA du Pays d'Aix	17,40%
SAN Ouest Provence	7,45%
CA Arles - Crau - Camargue - Montagnette	6,44%
CA Salon - Etang de Berre - Durance	6,23%
CA du Pays de Martigues	4,41%
Syndicat Mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque	3,31%
CC de la Vallée des Baux et des Alpilles	1,77%
CA Rhône Alpilles Durance	1,62%

ARTICLE 9 – PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la commission d'appel d'offres du Département d'attribuer le marché à intervenir, les autres membres n'y étant pas représentés. La commission d'appel d'offres est chargée de l'attribution du marché et le cas échéant de la déclaration d'infructuosité de la consultation et de la relance de la procédure.

9.1 Type de marché public

Tous les membres conviennent que :

- L'acquisition étant estimée à 560 000 Euros HT, la procédure de passation du marché de réalisation de l'orthophotographie et de son contrôle sera l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles 26 I 1^{er}, 33 et 57 à 59 du code des marchés publics ;
- L'appel d'offres comprendra deux lots distincts au sens de l'article 10 du code des marchés publics ;
- La procédure comprendra deux marchés de services au sens de la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Les modalités de la procédure ouverte seront les suivantes :

1. Publicité au JOUE et au BOAMP et sur le site Internet du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.
2. Délai de consultation : 52 jours (sauf prise en compte des réductions de délais) ou 22 jours si avis de pré-information.
3. Ouverture et analyse des offres par le représentant du pouvoir adjudicateur.
4. Attribution des marchés par la commission d'appel d'offres du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.
5. Transmission au contrôle de légalité des marchés.
6. Signature des marchés par le Président du Conseil Général conformément à la délibération n°9 du 14/04/2011.
7. Notification des marchés

Le coordonnateur informe les membres du groupement du résultat de la consultation.

9.2 Transmission des pièces des marchés aux membres du groupement

Le coordonnateur enverra une copie à chacun des membres du groupement :

- des marchés passés en application de la présente convention
- des procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres
- de la délibération approuvant le principe de la réalisation d'une orthophotographie.

Les copies attesteront de la date de transmission en Préfecture.

9.3 Modalités de livraison des prestations des marchés

Les jeux de données livrés correspondent à la production d'une orthophotographie sur le territoire des Bouches-du-Rhône par le prestataire retenu dans le cadre du marché public (lot 1). Ils seront livrés dans les projections et dans les formats standards SIG définis dans le cahier des clauses techniques particulières et selon les options retenues.

Le lieu de livraison des données :

Hôtel du département
52 avenue de Saint-Just
13256 Marseille cedex 20

Le coordonnateur se chargera de remettre un jeu de données au titulaire du lot n°2 pour la vérification de la précision puis aux membres du groupement de commande.

ARTICLE 10 – PROPRIETE ET UTILISATION DE L'ORTHOGRAPHIE

10.1 La propriété

Le marché concernant la réalisation d'une orthophotographie sera passé conformément à l'option B du CCAG-PI. Ainsi chaque membre du groupement de commandes sera propriétaire des données. Chacun décidera des conditions de la diffusion et des droits d'usage des données issues de la réalisation de l'orthophotographie.

10.2 Les ayants droit

Outre les services et établissements des membres du groupement de commande, les organismes de la sphère publique localisés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur seront bénéficiaires des droits d'usage liés aux données de l'orthophotographie des Bouches-du-Rhône.

Les organismes parapublics sont également concernés dans le cadre strict de leur mission de service public.

10.3 Accès aux données

Le prestataire titulaire du marché du lot 1 remettra les jeux de données contrôlés aux membres du groupement de commandes. Il remettra également ceux-ci au Centre régional de l'information géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE-PACA) pour permettre la diffusion des données aux ayants droit qui en feront la demande.

ARTICLE 11 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ET PAIEMENT

Le paiement est prévu sur trois ans. Un échéancier sera fourni par le maître d'ouvrage. Les contractants s'engagent à participer au financement de l'opération selon la répartition définie à l'article 8.

A cet effet, ils s'engagent à inscrire à leurs budgets respectifs, les crédits nécessaires au règlement de toutes les dépenses telles que définies aux articles 7 et 8 de la présente convention. Tous les membres devront en informer le coordonnateur.

Les titulaires des marchés adresseront aux membres du groupement de commandes les factures dont les montants correspondront aux répartitions définies dans l'article 8.

ARTICLE 12 – DESIGNATION DU PORTEUR DE PROJET FEDER

Le coordonnateur sera le chef de file pour constituer, au nom de tous les membres, le dossier FEDER. Il sera également le correspondant unique de l'institution en charge de la gestion dudit dossier. Si le dossier de demande de subvention FEDER n'est pas éligible, la réalisation de l'orthophotographie ne pourra pas être remise en cause par l'un des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 13 – DROITS ET OBLIGATIONS DU CHEF DE FILE FEDER

13.1 Rôles du chef de file

Le chef de file du projet est désigné en tant que tel afin de :

- Etablir un tableau du plan de financement avec la répartition du montant FEDER de chaque participant ;
- Cosigner avec l'institution en charge du dossier de subvention la convention d'attribution du FEDER ;
- Transmettre à l'institution toutes les pièces justificatives nécessaires aux versements de la subvention FEDER ;
- Transmettre toute information concernant une modification du projet visé à l'article 1 de la présente convention et d'un éventuel retard de réalisation dudit projet ;
- Recevoir les paiements des acomptes FEDER, tels que prévus dans la convention d'attribution du FEDER, pour la réalisation du projet commun dans sa globalité.

13.2 Obligations du chef de file

Dans le cadre de ses droits et obligations vis-à-vis de ses partenaires, le chef de file du projet est désigné en tant que tel afin de :

- Procéder au reversement des parts FEDER revenant à ses partenaires, conformément au prorata des dépenses effectuées par les partenaires, sur la base des pièces justificatives ;
- Mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'accomplissement des tâches prévues au paragraphe 1 du présent article et à l'article 14 de la présente convention.
- Se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité mandatée par l'institution en charge de l'attribution.

ARTICLE 14 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES FEDER

Tous les partenaires de la présente convention, y compris le chef de file, s'engagent pour leur participation respective dans la réalisation du projet commun visé à l'article 1 de la présente convention, à :

- Tenir une comptabilité séparée de leurs dépenses ;
- S'informer mutuellement des modifications et/ou des retards de réalisation desdites dépenses ;
- Assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions relatives à la communication sur les projets financés par l'Union européenne ;
- Respecter les politiques communautaires et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre femmes et hommes.

Dans le cadre de leurs droits et obligations vis-à-vis du chef de file du projet, les partenaires s'engagent à informer régulièrement le chef de file de l'avancement de leur participation au projet.

ARTICLE 15 – VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de notification à chaque signataire et correspond à la durée nécessaire à la réalisation et au contrôle de l'orthophotographie y compris la période de garantie. La convention prendra fin avec le quitus donné au coordonnateur par les membres du groupement de commandes, après avis du comité technique.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut-être modifiée par voie d'avenant dans les mêmes conditions que sa passation initiale et de tous les avenants éventuels.

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Il incombe au coordonnateur de rédiger l'avenant.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur dans un délai de 8 jours à compter de leur transmission aux autorités de contrôle par les membres. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 17 – ADHÉSION, RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Il est précisé qu'en adhérant à la présente convention, les membres s'engagent à régler les dépenses liées à l'exécution du marché, conformément aux clés de répartition, avec les titulaires du marché retenus par la commission d'appel d'offres du coordonnateur à hauteur de leurs besoins exposés à ce dernier.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de leur assemblée délibérante approuvant la convention ou par toute décision de l'instance exécutive autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres du groupement ne peuvent se retirer qu'au terme de celui-ci.

ARTICLE 18 – LITIGES

En cas de désaccord dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention et avant toute action contentieuse proprement dite devant le tribunal administratif compétent, les parties s'engagent à épuiser toutes les possibilités de conciliation.

En cas de litige résultant de l'application des clauses des marchés, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal administratif de Marseille.

Si le coordonnateur venait à être condamné en contentieux précontractuel au paiement de frais à verser à la partie requérante, un supplément de cotisation serait demandé à chaque membre pour couvrir ces frais supplémentaires, selon le pourcentage de financement prévu à l'article 8.

À la fin de l'exécution du marché, le coordonnateur adresse à chaque membre du groupement un rapport relatif à l'utilisation des sommes ainsi versées.

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

ARTICLE 19 – ENREGISTREMENTS

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge du groupement de commandes même si les paiements sont effectués par celles des parties qui entendraient soumettre le présent contrat à la formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

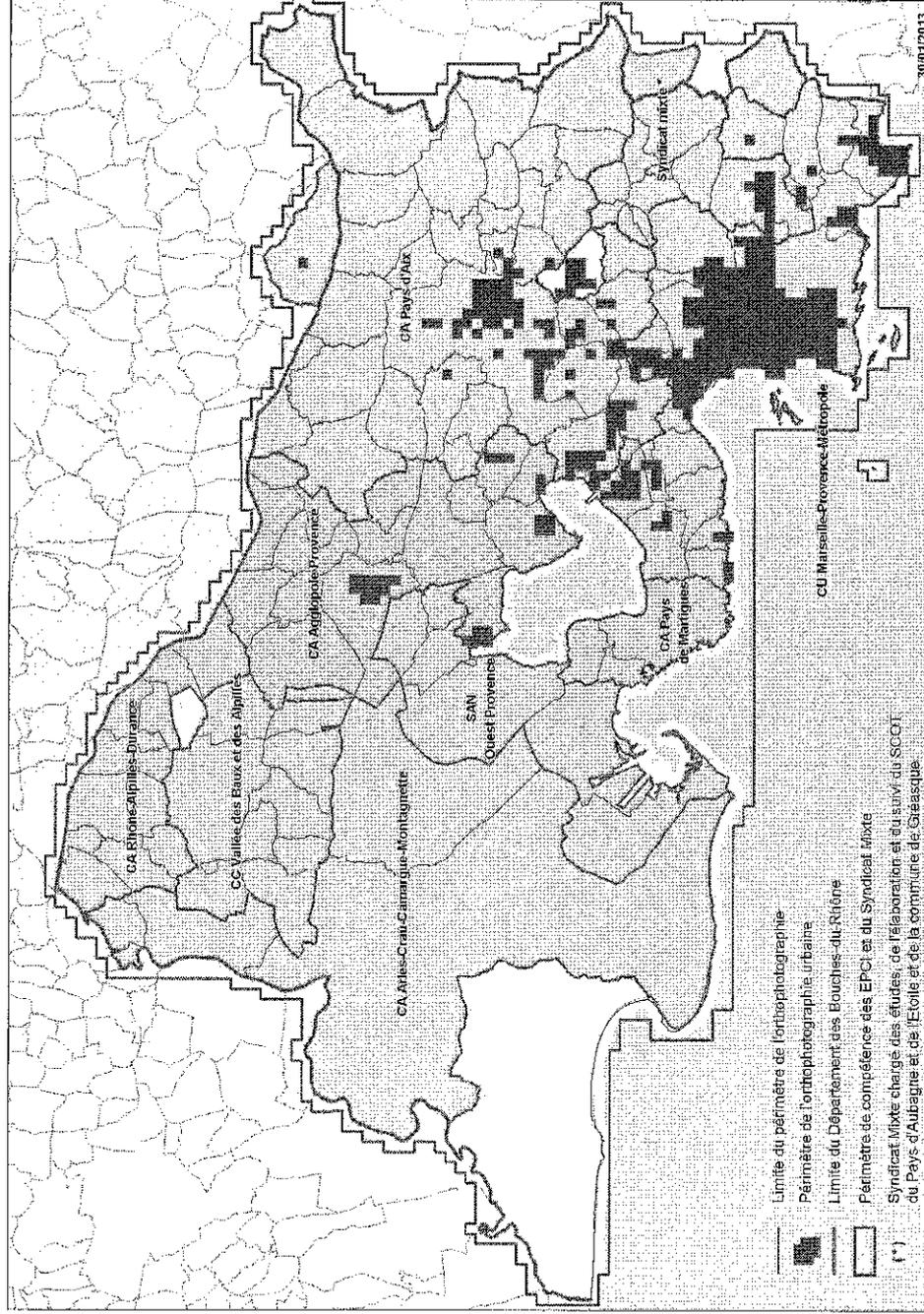
Fait à Marseille, le

<p>Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Michel VAUZELLE</p>	
<p>Pour le Département des Bouches-du-Rhône, Monsieur Jean-Noël GUERINI</p>	
<p>Pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur Eugène CASELLI</p>	
<p>Pour la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSANS-MASINI</p>	
<p>Pour la Communauté d'agglomération Salon-Berre Etang de Berre dite Agglopoie Provence, Monsieur Michel TONON</p>	
<p>Pour le Syndicat d'agglomération Nouvelle Ouest Provence, Monsieur René RAIMONDI</p>	

<p align="center"> Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues, Monsieur Gaby CHARROUX </p>	
<p align="center"> Pour la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, Monsieur Claude VULPIAN </p>	
<p align="center"> Pour le Syndicat Mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque, Monsieur Gérard RAMPAL </p>	
<p align="center"> Pour la Communauté d'agglomération Rhône Alpilles Durance, Monsieur Max GILLES </p>	
<p align="center"> Pour la Communauté de communes de la Vallée des Baux et des Alpilles, Monsieur Hervé CHERUBINI </p>	

La présente convention est établie en onze (11) exemplaires originaux.

ANNEXE : Périmètre de l'orthophotographie



OBJET : Systèmes d'information et administration électronique - Adoption de la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation d'une orthophotographie aérienne des territoires EPCI des Bouches du Rhône, le contrôle de la qualité des données produites, la demande de subvention FEDER

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 MARS 2013